

31 janvier 2023

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 31 janvier 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 31 janvier 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Jessica Racine-Lehoux, Lyne Poitras et Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, Marco Savard, François Roy et Jean Fontaine sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et monsieur François Lapointe, greffier adjoint, sont présents.

-- -- --

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

**CM-20230131-2**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 8.5 « Nomination de monsieur Thomas Lussier au poste de « Chargé de projets - Parcs et espaces verts » au Service des travaux publics »;
- Retrait de l'item 16.2 « Avis de motion – Règlement n° 2173 – « Règlement autorisant le financement des travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion de la Route 104, décrétant une dépense n'excédant pas 1 758 000 \$ et un emprunt à cette fin de 1 378 000 \$ »;
- Retrait de l'item : 15.1 « Signature d'un protocole d'entente avec NexDev pour la délégation de

31 janvier 2023

l'exploitation et du développement économique de l'aéroport »;

- Ajout de l'item 9.9 « Remerciements à la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de St-Luc pour leur prise en charge des sinistrés de l'incendie LeSieur »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20230131-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2022**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 13 décembre 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 13 décembre 2022 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-20230131-6.1**

**Renouvellement des polices d'assurances bateaux, biens et bris de machines pour 2023-2024**

---

CONSIDÉRANT que les polices assurances bateaux, biens et bris des machines viennent à échéance le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT que dans le but d'uniformiser les dates de renouvellement des différentes polices d'assurances de

31 janvier 2023

la Ville, il y a lieu de renouveler ces polices avant terme et qu'un crédit de 69 795,97 \$ sera appliqué en conséquence;

CONSIDÉRANT que « BFL Canada services de risques et assurances inc. » a fait parvenir les conditions de renouvellement des polices d'assurances bateaux, biens et bris de machines pour un montant totalisant 558 350,00 \$ taxes incluses;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le renouvellement du contrat relatif aux polices d'assurances bateaux, biens et bris de machines, le tout en conformité avec les propositions de renouvellement soumises par le courtier d'assurances « BFL Canada risques et assurances inc. », et ce, moyennant une prime totale de 558 350,00 \$, taxes incluses.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-6.2.1**

#### **Renouvellement du contrat d'entretien et de support applicatif 2023 - PG Solutions inc. - SA-8-TDI-22-GL**

---

CONSIDÉRANT que la firme « PG Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être accordé de gré à gré selon l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « PG Solutions inc. » le renouvellement du contrat d'entretien et de support applicatif des progiciels et logiciels pour l'année 2023, en fonction des prix forfaitaires soumis par le fournisseur le 1<sup>er</sup> décembre 2022, au montant total de 455 520,63 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-6.2.2**

31 janvier 2023

**Renouvellement d'entretien de la plateforme de sécurité publique « Emergensys » 2023 - SA-2-POL-22-GL**

---

CONSIDÉRANT que la firme « Emergensys Solution Solutions inc. » est le fournisseur de la plate-forme de sécurité publique utilisée par la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être accordé de gré à gré selon l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « Emergensys Solution inc. » le renouvellement du contrat d'entretien de la plate-forme de sécurité publique utilisée par la Ville pour l'année 2023, en fonction du prix forfaitaire soumis par le fournisseur le 6 décembre 2022, au montant total de 157 279,04 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.3**

**Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'une indemnité supplémentaire dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2022 et 2023**

---

CONSIDÉRANT que la population de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu était de 99 758 habitants en 2021;

CONSIDÉRANT que selon le décret de population de décembre 2022, la population de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est de 100 188 habitants, devenant la 11<sup>e</sup> ville de 100 000 habitants et plus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une indemnité de 75 \$ par habitant en 2022 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est la seule ville de plus de 100 000 habitants au Québec qui ne reçoit pas une indemnité de 125 \$ par habitant pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que seule la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est impactée négativement par le fait que l'indemnité de la TECQ pour les années 2022 et 2023 est calculée en fonction du décret de population de 2019;

31 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la dernière ville à avoir franchi le cap des 100 000 habitants est Terrebonne il y a 13 ans, soit en 2010, période où le programme de la TECQ n'existait pas encore;

CONSIDÉRANT que Saint-Jean-sur-Richelieu est la seule ville à franchir le cap des 100 000 habitants, et ce, pour un horizon de plusieurs années et qu'il s'agit conséquemment d'une situation unique, défavorisant une seule municipalité du Québec;

CONSIDÉRANT la hausse drastique du prix de l'essence en 2022 et, par conséquent, la perte de revenus potentiels pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'est présentement pas en mesure de densifier dans plusieurs de ses secteurs, faute d'infrastructures permettant une densification et de moyens financiers actuellement pour y parvenir;

CONSIDÉRANT que l'ajustement des redevances de la TECQ permettrait la mise à niveau de certaines infrastructures pour ainsi densifier dans quelques secteurs;

CONSIDÉRANT que cette mise à niveau est souhaitable afin d'éviter l'étalement urbain;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui octroyer rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une indemnité supplémentaire, portant à 125 \$ par habitant le taux de la TECQ pour les années 2022 et 2023, comme en bénéficient les dix autres villes de 100 000 habitants et plus du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.4**

**Demande de traitement équitable au ministre de la Sécurité publique – Financement du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-12-0970, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réclamaient à la ministre de la Sécurité publique un traitement équitable récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipale;

31 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une correspondance du directeur du cabinet de la ministre de la Sécurité publique le 21 août 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur du cabinet de la ministre mentionne que les coûts des services policiers constituent une préoccupation importante pour le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le directeur du cabinet de la ministre informe que le ministère de la Sécurité publique ne dispose d'aucun programme pour financer les municipalités pour leur corps de police municipale;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2019, le gouvernement du Québec annonçait une modification au *Fonds des services de police* afin que le partage des coûts pour les services policiers de niveau 1 soit réparti en parts égales entre Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT le lancement des travaux consultatifs sur le Livre vert et sur l'avenir des services de police, soit le document intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience »;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jérôme et Granby ne bénéficient pas des subventions du gouvernement du Québec pour couvrir une partie des coûts de leur service de police;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en droit de recevoir un traitement équitable dans le financement de son service de police;

CONSIDÉRANT que les villes desservies par la Sûreté du Québec sont subventionnées à 50 % du budget pour la desserte policière;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre un excellent service à sa population;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont satisfaits des services offerts par leur service de police municipale;

CONSIDÉRANT la volonté des citoyens de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des membres du conseil municipal ainsi que de la direction générale de la Ville de conserver le service de police municipale actuel;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au ministre de la Sécurité publique de maintenir son service de police municipale.

31 janvier 2023

Qu'une demande soit présentée au ministre de la Sécurité publique afin d'inclure la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la subvention de 50 % du *Fonds des services de police* soutenue par le gouvernement du Québec afin que le partage des coûts pour les services de police niveau 1 soit réparti en parts égales entre Québec et les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-6.5**

#### **Demande à l'Union des municipalités du Québec – Participation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux activités réservées aux grandes villes**

CONSIDÉRANT que selon le décret de population de 2022, la population de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a franchi le cap des 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devient ainsi la 11<sup>e</sup> plus grande ville du Québec avec une population de 100 188 habitants;

CONSIDÉRANT que les grandes villes participent à des caucus, comités et rencontres spécifiquement adressés à elles;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à l'Union des municipalités du Québec de l'inviter à participer à tous les caucus, comités et rencontres réservés aux grandes villes.

Que copie de cette résolution soit transmise au président de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-6.6**

#### **Vente d'une partie du lot 6 492 006 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que COVALA INC. a présenté une offre d'achat à la Ville pour acquérir une partie du lot 6 492 006 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 238,9 mètres carrés et située entre le lot 6 354 996 du cadastre du Québec et le 3<sup>e</sup> Rang;

31 janvier 2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser l'accès au terrain portant le numéro de lot 6 354 996 du cadastre du Québec par l'acquisition d'une partie du lot 6 492 006, du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la vente d'une partie du lot 6 492 006 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 238,9 mètres carrés, à COVALA inc. ou ses ayants droit.

Que cette vente soit faite au prix de 14,73\$/m<sup>2</sup>, soit pour une somme totale de 18 248,99 \$, taxes en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain en faveur de COVALA INC. ou ses ayants droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.7**

**Acquisition des lots 3 266 487, 3 266 536 et 3 266 611 du cadastre du Québec situés en secteur de conservation**

---

CONSIDÉRANT que par les résolutions n<sup>os</sup> 2017-09-0654 et 2009-06-0343, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lesquels prévoient l'acquisition de terrains à cette fin;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 266 487, 3 266 536 et 3 266 611 du cadastre du Québec, appartenant à « 9130-7470 Québec inc. », d'une superficie totale approximative de 2 199,50 m<sup>2</sup> et ce, pour la somme de 236 754,18 \$, plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à accorder un mandat à un notaire, en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.



31 janvier 2023

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la réserve financière - plan conservation milieux naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.8**

**Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et abrogation de la résolution CM-20221122-13.3**

---

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2023, une entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne a été signée avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que la résolution par laquelle cette entente a été signée autorise la signature d'un protocole d'entente relatif à un plan d'entraide en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec cette municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution et de la remplacer par une résolution entérinant l'entente réellement conclue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'entente conclue le 17 janvier 2023 avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur relativement à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne soit entérinée.

Que la résolution n° CM-20221122-13.3 adoptée le 22 novembre 2022 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.9**

**Modification au tableau des comités du conseil municipal – Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, le conseil municipal procédait à l'adoption du tableau des comités du conseil municipal;

31 janvier 2023

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2022-01-0006, l'annexe « I » faisant partie intégrante de la résolution n° 2021-11-0957 a été modifiée à la section « Délégation », en regard de l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » (remplacement de Lyne Poitras par Sébastien Gaudette);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'annexe « I » faisant partie intégrante de la résolution n° 2021-11-0957 soit de nouveau modifiée à la section « Délégation », en regard de l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu », en remplaçant le représentant du conseil municipal, monsieur Sébastien Gaudette, par madame Lyne Poitras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.10**

**Vente d'une partie du lot 6 327 461 du cadastre du Québec à CODAPEX IMMOBILIER INC.**

---

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par CODAPEX IMMOBILIER INC. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 327 461 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pierre-Caisse;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la vente d'une partie du lot 6 327 461 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 658,20 m<sup>2</sup> et située sur la rue Pierre-Caisse, à CODAPEX IMMOBILIER INC. ou ses ayants droit.

Que cette vente soit faite au coût de 27,99 \$/m<sup>2</sup>, soit au montant de 186 363,02 \$.

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec CODAPEX IMMOBILIER INC. concernant le paiement par cette entreprise, des coûts de branchements de services (aqueduc et égouts), et ce, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Que soit autorisé l'établissement d'une servitude de non-construction, par la Ville, sur une partie de l'immeuble vendu afin de favoriser la plantation, la protection et l'entretien du cours d'eau qui y circule et de ses bandes riveraines.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

31 janvier 2023

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Marianne Lambert, Claire Charbonneau, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard, Jérémie Meunier et Sébastien Gaudette.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

POUR : 11

CONTRE : 1

ADOPTÉE

-----

#### **CM-20230131-6.11**

#### **Vente d'une partie du lot 6 413 539 du cadastre du Québec à GESTION IMMOBILIÈRE 1977 INC.**

---

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par GESTION IMMOBILIÈRE 1977 INC. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 413 539 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 504,6 mètres carrés, ayant front sur la rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que tous les coûts liés à la réalisation des branchements de services (égouts et aqueduc) pour desservir cet immeuble seront assumés par l'acheteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la vente d'une partie du lot 6 413 359 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 504,6 m<sup>2</sup> et ayant front sur la rue Pierre-Caisse, à GESTION IMMOBILIÈRE 1977 INC. ou ses ayants droit.

Que cette vente soit faite au prix de 27,99 \$/m<sup>2</sup>, soit pour une somme de 126 083,75 \$, taxes en sus.

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec GESTION IMMOBILIÈRE 1977 INC. concernant les branchements des services (égouts et aqueduc) afin de desservir l'immeuble vendu.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acte de vente, le protocole d'entente, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Marianne

31 janvier 2023

Lambert, Claire Charbonneau, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard, Jérémie Meunier et Sébastien Gaudette.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

POUR : 11

CONTRE : 1

ADOPTÉE

-----

**CM-20230131-6.12**

**Location d'une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec à 915-925 Séminaire Nord**

---

CONSIDÉRANT que le propriétaire du bâtiment sis au 915-925 du boulevard du Séminaire Nord souhaite louer de la Ville une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bonneau, afin de pouvoir offrir à la clientèle de ses locataires un plus grand espace de stationnement;

CONSIDÉRANT que le locataire s'engage pendant toute la durée du bail, à entretenir à ses frais le terrain loué, y compris le fauchage et la tonte du gazon, le nettoyage du terrain, le déneigement et l'enlèvement de la neige, le maintien des lieux en bons états et, s'il y a lieu, l'entretien (incluant l'ajout de pierre et/ou d'abat-poussière, le nivellement, etc.) et l'élagage des arbres qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT que le locataire devra également procéder à ses frais à l'enlèvement de la neige sur l'immeuble loué, à la satisfaction de la Ville et à entreposer la neige aux endroits prescrits selon le plan joint au bail, à défaut, la Ville effectuera ou fera effectuer l'enlèvement de la neige aux frais du locataire plus un montant additionnel de 15 % du coût des travaux pour couvrir les frais d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu, à court terme, d'utiliser ce terrain à des fins municipales;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 676 m<sup>2</sup> et située sur la rue Bonneau, en faveur de la société en nom collectif « 915-925 Séminaire Nord ».

Que cette location soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, et moyennant un loyer annuel de 11 599,00 \$, plus taxes applicables, ce loyer étant indexé à la hausse à chaque date anniversaire selon l'IPC.

31 janvier 2023

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.13**

**Signature d'un bail pour la location du lot 4 270 896 du cadastre du Québec à des fins de stationnement**

CONSIDÉRANT que le bail par lequel la Ville loue le lot 4 270 896 du cadastre du Québec, situé sur la rue Champlain et faisant partie du stationnement municipal P-4, est échu depuis le 30 juin 2022 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage d'acquérir ce terrain en 2023 et qu'elle a déjà payé un loyer de 6 422,70 \$ incluant la compensation des taxes municipales, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la signature d'un bail pour la location du lot 4 270 896 du cadastre du Québec, d'une superficie de 986,9 m<sup>2</sup>, ayant front sur la rue Champlain et faisant partie du stationnement municipal P-4.

Que ce bail soit d'une durée de 10 mois, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prenant fin le 30 avril 2023. Par la suite, ce bail sera renouvelable mensuellement aux mêmes conditions, à la discrétion de la Ville, pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.

Que la Ville paie au locateur un loyer de 3 915,12 \$ (978,78 \$ / mois), taxes applicables en sus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023, ainsi qu'une somme additionnelle de 1 200 \$ par année en compensation des taxes municipales, calculé au prorata, soit pour quatre (4) mois. Advenant le renouvellement du bail, le loyer sera payable d'avance, le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois de renouvellement.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.14**

31 janvier 2023

**Mandat à la firme DHC Avocats pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier SAI-M-319186-2210 (170, rue Moreau)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'actualisation de son rôle d'évaluation foncière pour l'exercice 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la procédure intentée au Tribunal administratif du Québec en contestation à l'évaluation foncière du 170 rue Moreau;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de déposer une défense dans ce dossier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'avocate-conseil soit autorisée à retenir les services de la firme DHC Avocats et à mandater tous les experts nécessaires à la défense des intérêts de la Ville dans le dossier SAI-M-319186-2210.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette fin.

Que la trésorière soit autorisée à acquitter les sommes requises à cette fin, lesquelles sont estimées à 8 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.15**

**Mandat à la firme DHC Avocats pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier SAI-M-318820-2210 (855, boulevard du Séminaire Nord)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'actualisation de son rôle d'évaluation foncière pour l'exercice 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la procédure intentée au Tribunal administratif du Québec en contestation à l'évaluation foncière du 855, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de déposer une défense dans ce dossier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'avocate-conseil soit autorisée à retenir les services de la firme DHC Avocats et à mandater tous les experts nécessaires à la défense des intérêts de la Ville dans le dossier SAI-M-318820-2210.

31 janvier 2023

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette fin.

Que la trésorière soit autorisée à acquitter les sommes requises à cette fin, lesquelles sont estimées à 8 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.16**

**Vente du lot 6 533 489 du cadastre du Québec à  
« 9471-5950 Québec inc. »**

---

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par « 9471-5950 Québec inc.» pour l'acquisition du lot 6 533 489 du cadastre du Québec, situé sur la rue Gaudette;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la vente du lot 6 533 489 du cadastre du Québec, d'une superficie de 35 200 m<sup>2</sup> et situé sur la rue Gaudette, dans le parc industriel Saint-Luc, à « 9471 5950 Québec inc » ou ses ayants droit.

Que cette vente soit faite au coût de 27,99 \$/m<sup>2</sup>, soit au montant de 985 248 \$.

Que soit autorisé l'établissement, par la Ville, d'une servitude de non-construction sur une partie de l'immeuble vendu afin de favoriser la plantation, la protection et l'entretien du cours d'eau qui y circule et de ses bandes riveraines.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Marianne Lambert, Claire Charbonneau, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard, Jérémie Meunier et Sébastien Gaudette.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

POUR : 11

CONTRE : 1

ADOPTÉE

31 janvier 2023

-----

**CM-20230131-6.17**

**Mandat à la firme DHC Avocats pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier SAI-M-318900-2210 (605 à 645, rue Pierre-Caisse)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'actualisation de son rôle d'évaluation foncière pour l'exercice 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la procédure intentée au Tribunal administratif du Québec en contestation à l'évaluation foncière du 605 à 645, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de déposer une défense dans ce dossier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'avocate-conseil soit autorisée à retenir les services de la firme DHC Avocats et à mandater tous les experts nécessaires à la défense des intérêts de la Ville dans le dossier SAI-M-318900-2210.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette fin.

Que la trésorière soit autorisée à acquitter les sommes requises à cette fin, lesquelles sont estimées à 8 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-6.18**

**Mandat à la firme DHC Avocats pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier SAI-M-318902-2210 (600, rue Pierre-Caisse)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'actualisation de son rôle d'évaluation foncière pour l'exercice 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la procédure intentée au Tribunal administratif du Québec en contestation à l'évaluation foncière du 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de déposer une défense dans ce dossier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau



31 janvier 2023

Que l'avocate-conseil soit autorisée à retenir les services de la firme DHC Avocats et à mandater tous les experts nécessaires à la défense des intérêts de la Ville dans le dossier SAI-M-318902-2210.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette fin.

Que la trésorière soit autorisée à acquitter les sommes requises à cette fin, lesquelles sont estimées à 8 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-6.19**

##### **Lots assujettis au droit de préemption – secteur du Vieux-Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 2148 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acheter en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier des terrains et immeubles visés par le droit de préemption;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les lots 4 270 422, 4 270 423, 4 270 424, 4 270 425, 4 270 418 et 4 270 428 du cadastre du Québec, situés dans le secteur du Vieux-Saint-Jean, soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption selon le règlement n° 2148 pour fins municipales (secteur PPU, réserve foncière, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, espace public et parc) et ce, pour une période de 10 ans.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-6.20**

##### **Dépense supplémentaire à la firme Norton Rose Fulbright**

---

31 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la firme Norton Rose Fulbright a été mandatée par la Ville pour la représenter dans les procédures judiciaires du dossier 755-17-003228-205 par la résolution 2021-03-0152;

CONSIDÉRANT que ce dossier nécessite un travail plus important que prévu, faisant ainsi dépasser le coût total des frais d'honoraires estimés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 50 000 \$ taxes incluses, payable à la firme « Norton Rose Fulbright » pour des honoraires professionnels dans le dossier 755-17-003228-205.

Que le du bon de commande BC133127 au nom de Norton Rose Fulbright soit augmenté en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-6.21**

#### **Mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois pour représentation des intérêts de la Ville dans le dossier 755-17-003548-222**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu signification d'une demande introductive d'instance pour le remboursement de droits de mutation dans le dossier 755-17-003548-222 de la Cour supérieure du district d'Iberville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de contester cette demande introductive d'instance, et de déposer une défense appropriée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'avocate-conseil soit autorisée à mandater le cabinet d'avocats Tremblay Bois afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier portant le numéro 755-17-003548-222 de la Cour supérieure du district d'Iberville.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette fin.

Qu'une dépense estimée à 20 000 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-6.22**

31 janvier 2023

**Octroi d'aides financières dans le cadre du programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-04-0229 par laquelle le conseil municipal autorisait la création d'un programme d'appui aux entreprises commerciales dans le secteur visé par des travaux de revitalisation du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que par cette résolution, la Ville offre un soutien aux activités de promotion et de marketing à la hauteur de 2 500 \$ maximum par demande et représentant 80 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes, ayant complété une demande d'appui, ont mené leur projet marketing à terme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyée une aide financière aux entreprises suivantes, au montant spécifié pour chacune :

- « Comptoir Restaurant », pour un montant de 825,34 \$
- « Épicerie Les petites Bonneville », pour un montant de 712,20 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20230131-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 49 au montant total de :  
4 121 221,69 \$
- Liste n° 50 au montant total de :  
11 178 653,27 \$

31 janvier 2023

- Liste n° 51 au montant total de :  
1 358 753,40 \$
- Liste n° 01 au montant total de :  
6 359 758,92 \$
- Liste n° 02 au montant total de :  
2 980 814,21 \$
- Liste n° 03 au montant total de :  
2 453 693,95 \$

le tout pour un montant total de : 28 452 895,44 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de décembre 2022 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20230131-8.1**

**Nomination de monsieur Luc Airoldi au poste de « Chef de division - Eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division - Eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la nomination de monsieur Luc Airoldi au poste de « Chef de division - Eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à compter du ou vers le 27 février 2023.

Que les conditions de travail de monsieur Airoldi soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres-équités, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-8.2**

31 janvier 2023

### **Adoption d'un nouvel organigramme de la Division du développement économique**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme de la Division du développement économique;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté un nouvel organigramme pour la Division du développement économique daté du 31 janvier 2023, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Ajout de (1) poste syndiqué col blanc régulier de « Conseiller aux transactions immobilières », sous la responsabilité du « Chef de division - développement économique ». L'entrée en fonction pour le poste est prévue le ou vers le 13 mars 2023.

Que ces modifications soient effectives à compter du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230131-8.3**

#### **Prolongation du contrat de travail de monsieur Raymond Cameron au poste de « Contremaître – Parcs et espaces verts » au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Robert Cameron au poste de « Contremaître – Parcs et espaces verts » au Service des travaux publics prend fin le 3 février 2023 et qu'il y a lieu de le prolonger;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le contrat de travail de monsieur Raymond Cameron, à titre de « Contremaître - Parcs et espaces verts » au Service des travaux publics, soit prolongé jusqu'au retour au travail du titulaire du poste.

Que les conditions de travail de monsieur Cameron soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres-équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**CM-20230131-8.4**

**Nomination de monsieur Sébastien Boulanger au poste de « Contremaître - Eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître - Eau potable » est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la nomination de monsieur Sébastien Boulanger au poste de « Contremaître - Eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux et ce, à compter du ou vers le 6 février 2023.

Que les conditions de travail de monsieur Sébastien Boulanger soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres-équités, et ce, sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-8.6**

**Adoption d'un nouvel organigramme au Service des technologies de l'information**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des technologies de l'information;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information daté du 31 janvier 2023, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Création de deux (2) nouvelles divisions, soit la division « solutions d'affaires TI » et la division « architecture, développement, géomatique et intelligence d'affaires »;
- Ajout d'un poste cadre régulier temps complet de « Chef de division - Solutions d'affaires T.I »;
- Création de quatre (4) sections, soit la section de « Sécurité publique », la section « Planification du territoire », la section « Services administratifs » et la section « Expérience citoyenne » sous la responsabilité du « Chef de division - Solutions d'affaires TI »;

31 janvier 2023

- Déplacement des postes cadres de « Coordonnateur » et de poste syndiqué cols blancs de « Analyste » dans chacune des sections afin de créer des équipes binômes, à l'exception de la section des services administratifs dont sera responsable le chargé de projets T.I;
- Ajout d'un poste syndiqué col blanc temporaire temps complet de « Analyste géomatique et gestion de données »;
- Ajout d'un poste cadre régulier temps complet de « Officier de sécurité » sous la responsabilité du « Chef de division - architecture, développement, géomatique et intelligence d'affaires »;
- Déplacement de (3) postes syndiqués cols blancs réguliers de « Analystes développeurs logiciels » et (1) poste syndiqués cols blancs temporaires de « Analyste développeur logiciel » sous la responsabilité du « Chef de division - Architecture développement, géomatique et intelligence d'affaires ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**CM-20230131-8.7**

### **Adoption d'un nouvel organigramme au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des travaux publics;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service travaux publics daté du 31 janvier 2023, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Abolition du poste régulier col blanc « Analyste - projets et amélioration continue »;
- Création de deux nouveaux postes réguliers cols blancs « Agent administratif »;

31 janvier 2023

- Déplacement du poste régulier cadre « Chargé de projets - Parcs et espaces verts » sous la supervision du Chef de division - Gestion et planification des biens immobiliers;
- Déplacement du poste régulier col blanc « Technicien - Parcs et espaces verts (planification et développement) » sous la supervision du Chef de division - Gestion et planification des biens immobiliers;
- Scission des deux postes réguliers cadres « Contremaître - Parcs, espaces verts et voirie » en deux postes distincts et modification de leur titre d'emploi pour « Contremaître - Salubrité et voirie » et « Contremaître - Horticulture et arboriculture »;
- Déplacement du poste régulier col blanc « Technicien - Parcs et espaces verts (opérations) » sous la supervision du Contremaître - Parcs et espaces verts;
- Déplacement du poste régulier col blanc « Technicien - Foresterie urbaine » sous la supervision du Contremaître - Horticulture et arboriculture;
- Modification du titre d'emploi du poste régulier cadre « Contremaître - Signalisation, salubrité et voirie » pour « Contremaître - Centrale opérationnelle »;
- Modification du titre d'emploi du poste cadre « Contremaître - Signalisation et salubrité » pour « Contremaître - Signalisation et voirie »;
- Déplacement du poste temporaire col blanc « Technicien - Aqueduc, égout et voirie » sous la supervision du poste temporaire cadre « Contremaître – Voirie »;
- Retrait des employés cols bleus sous la supervision du poste temporaire cadre « Contremaître – Voirie »;
- Création de deux (2) postes réguliers annuels cols bleus « Arboriculteur »;
- Création d'un (1) poste régulier annuel col bleu « Aide-arboriculteur ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



31 janvier 2023

**CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-20230131-9.1**

**Renouvellement de l'entente du Projet « Réso-vélos –  
Années 2023-2024-2025 » mis en place par l'organisme  
« Carrefour jeunesse-emploi comtés Iberville/St-Jean »**

---

CONSIDÉRANT qu'en 2017 le conseil municipal a mis fin à l'encan annuel pour la disposition des biens et a manifesté la volonté d'offrir des vélos dont elle doit disposer à des familles vivant en situation de pauvreté;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu en 2020 via la résolution 2020-01-0037;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'organisme « Carrefour Jeunesse-emploi comtés Iberville/St-Jean » ont développé un partenariat qui a permis de mettre en place le projet « Réso-vélos », projet d'insertion en emploi pour les jeunes adultes, qui vise également à remettre des vélos en bon état à des familles en situation de pauvreté, ainsi qu'à divers organismes communautaires ;

CONSIDÉRANT le bon fonctionnement de ce partenariat et la nécessité d'assurer à l'organisme l'appui de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la signature d'une entente avec l'organisme « Carrefour Jeunesse-emploi comtés Iberville/St-Jean » pour la prolongation du projet « Réso-vélos » pour les années 2023 à 2025.

Qu'une aide financière au montant de 6 750,00 \$ par année soit accordée à l'organisme pour la gestion et la récupération des vélos.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-9.2**

**Mise à jour du Cadre de référence pour les grands événements**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20221025-9.2 adoptée le 25 octobre 2022, par laquelle le conseil municipal adoptait le « Cadre de référence pour les grands événements »;

31 janvier 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une mise à jour de ce document de référence;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adoptée la mise à jour du « Cadre de référence – Grands événements », le tout tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230131-9.3**

#### **Désignation d'un responsable du dossier « Destination Saint-Jean-sur-Richelieu »**

---

CONSIDÉRANT l'exercice stratégique de développement réalisé en partenariat avec le milieu et dont l'ambition ultime est de faire de Saint-Jean-sur-Richelieu LA destination montréalaise par excellence;

CONSIDÉRANT la démarche de planification stratégique 2023-2033 réalisée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui identifie « Destination Saint-Jean-sur-Richelieu » comme étant une aspiration pour la qualité de vie des citoyens et pour exploiter de nouveaux secteurs de développement économique;

CONSIDÉRANT que pour assurer la coordination des efforts des partenaires et pour assurer une saine gouvernance du projet, la Ville doit identifier un responsable du dossier « Destination Saint-Jean-sur-Richelieu », lequel s'adjoindra des membres de son équipe;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le directeur du Service la culture, du développement social et du loisir, ou son représentant, soit mandaté comme étant le répondant unique et direct afin de coordonner les efforts des partenaires de « Destination Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230131-9.4**

#### **Adoption du Plan d'action ACCESSIBILITÉ 2022-2023 visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées**

---

CONSIDÉRANT que selon les articles 61.1, 61.3 et 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle*

31 janvier 2023

*et sociale* (L.R.Q., c. E 20.1), la Ville se doit d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire;

CONSIDÉRANT que le plan d'action municipal doit être produit et rendu public annuellement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté le document intitulé « Plan d'action Accessibilité 2022-2023 » visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-9.5**

**Signature d'un protocole d'entente avec les sociétés  
RÉ:SONNE et SOCAN**

---

CONSIDÉRANT que la Ville exploite notamment des installations de loisir où elle exécute, en public, des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et/ou des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de Ré:Sonne;

CONSIDÉRANT qu'il est requis, selon les lois en vigueur, d'obtenir des licences SOCAN et Ré:Sonne et payer toutes les redevances suivant les tarifs applicables pour toutes les installations;

CONSIDÉRANT que pour simplifier l'administration, il y a lieu de payer une somme fixe pour toutes ces licences, et ce, une fois par année;

CONSIDÉRANT que SOCAN et Ré:Sonne ont nommé leur mandataire, « Entandem inc. », aux fins, notamment, de la facturation, de la perception et de la réception des droits de licences payables aux termes des conventions.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la signature de protocoles d'entente avec les sociétés RÉ:SONNE et SOCAN, dûment représentées par «Entandem inc». , pour le paiement des droits de licences relatifs à la diffusion musicale dans les installations de loisir de la Ville et ce, pour les années 2022 à 2025.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

31 janvier 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-9.6**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Groupe Icare - Courses thématiques – Demi-marathon de Saint Jean-sur-Richelieu 2023 – 1<sup>ère</sup> édition**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la VILLE à soutenir les projets de haut rayonnement visant à encourager les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que l'organisme «Groupe Icare - Courses thématique» souhaite planifier, produire et réaliser, le 8 avril prochain, une course de demi-marathon mettant en valeur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme détient une expertise dans le développement de tels projets;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme «GROUPE ICARE – COURSES THÉMATIQUES » pour la planification, la production et la réalisation, le 8 avril 2023, d'une course de demi-marathon mettant en valeur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-9.7**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité – SA-5-LOI-22-GR - Implantation d'un nouveau complexe aquatique et sportif**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services d'un professionnel pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un nouveau complexe aquatique et sportif et ce, sur deux sites distincts ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat peut être accordé de gré à gré en vertu du règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

31 janvier 2023

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « BC2 Groupe Conseil inc. » le contrat relatif aux services professionnels – Étude de faisabilité – Implantation d'un nouveau complexe aquatique et sportif, au prix forfaitaire négocié avec le fournisseur et reçu le 7 décembre 2022, au montant de 98 119,67 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**CM-20230131-9.8**

**Signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. pour l'électrification du site de l'International de montgolfières**

---

CONSIDÉRANT que la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. a été créée par lettres patentes émises le 16 janvier 1992 sous le livre C-1378, folio 66;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 1995 est intervenue une entente définissant le mandat de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. pour l'organisation du festival de montgolfières sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et a depuis, fait l'objet de plusieurs renouvellements;

CONSIDÉRANT que les parties désirent collaborer dans le cadre d'un projet d'électrification du site de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente pour le projet d'électrification du site de l'International de montgolfières avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

Que la résolution n° CM-E-20220628-6.1 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**CM-20230131-9.9**

**Remerciements à la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de St-Luc pour leur prise en charge des sinistrés de l'incendie LeSieur**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a un an, des citoyens de notre municipalité ont été victimes d'un incendie majeur dans le

31 janvier 2023

secteur de la rue LeSieur, les laissant sans logement, bien, ni effet personnel pendant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT que la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de St-Luc, avec à sa présidence monsieur Yvon Godin, a pris en charge l'ensemble des sinistrés de cet incendie en faisant preuve d'un grand souci humanitaire;

CONSIDÉRANT que reloger certains de ces sinistrés a pris plusieurs semaines et que la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de St-Luc a poursuivi son soutien et son accompagnement jusqu'à ce que chacune de ces personnes retrouvent un certain niveau de confort et de dignité;

CONSIDÉRANT que ce tragique anniversaire nous rappelle qu'une communauté forte est plus importante que jamais et qu'il est indispensable de souligner le travail remarquable de celles et de ceux qui s'investissent pour le bien de leur communauté;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souligne et félicite le rôle humanitaire exemplaire de l'ensemble des bénévoles de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de St-Luc qui se sont investis afin de reloger les sinistrés de l'incendie survenu il y a un an dans le secteur de la rue LeSieur.

Que la Ville félicite et remercie le conseil d'administration de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de St-Luc pour sa rapidité dans la prise de décisions qui ont guidé les orientations de l'organisme dans les premières heures de l'événement et durant les semaines et les mois suivants.

Que le Ville, au nom des Johannais et Johannaises, souligne le leadership indispensable et l'imposante contribution de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de St-Luc auprès des sinistrés de cet incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**CM-20230131-10.1.1**

**Appel d'offres – SA-5-INF-22-P – Services professionnels – Plans et devis – Remplacement du cabinet d'alimentation principal et des centres de contrôle des moteurs (CCM) de l'usine de filtration de la rive Ouest**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels – plans et devis -en vue des travaux de remplacement du cabinet d'alimentation principal et des centres de contrôle des moteurs (CCM) de l'usine de filtration de la rive Ouest;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

CONSIDÉRANT que la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, « GBI Experts-Conseils » comporte certaines irrégularités administratives la rendant non conforme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage soit « Les Services EXP inc. » le contrat relatif aux services professionnels – Plans et devis – Remplacement du cabinet d'alimentation principal et des centres de contrôle des moteurs (CCM) de l'usine de filtration de la rive Ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-5-INF-22-P pour un montant total de 187 337,39 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2069.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**CM-20230131-10.2**

**Signature d'un avenant à l'Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable - Travaux de reconfiguration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin et travaux connexes - ING-752-2015-010**

---

CONSIDÉRANT qu'en mars 2022, une première entente de collaboration pour l'élaboration des plans et devis a été signée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au projet de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-1073 quant à la phase de réalisation des travaux, une seconde entente de collaboration a été signée avec ce ministère pour définir certaines modalités, les quotes-parts et responsabilités respectives de chaque partie;

CONSIDÉRANT que ce projet est en cours de réalisation et que plusieurs imprévus ont fait hausser le coût total des travaux, rendant ainsi nécessaire la signature d'un nouvel avenant à cette entente de collaboration, permettant l'augmentation des montants pouvant être dépensés par le MTMD;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la mairesse, le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un nouvel avenant à l'entente de collaboration intervenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable permettant l'augmentation des montants pouvant être dépensés par ce ministère dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad Gosselin et de certains travaux connexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**CM-20230131-12.1.1**

**Appel d'offres – SA-34-TP-22-P– Services d'inspection des bornes d'incendie (2023-2025)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services d'inspection des bornes d'incendie (2023-2025);



31 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Nordikeau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nordikeau inc. », le contrat pour les services d'inspection des bornes d'incendie pour l'année 2023 de même que pour les années 2024 et 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé automatiquement chaque année à moins que la Ville transmette un avis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-34-TP-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 324 124,87 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-12.1.2**

**Appel d'offres – SA-50-TP-22-P – Fourniture et livraison d'un (1) camion de type châssis cab de catégorie « cabine simple » neuf 2022 ou plus récent**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et la livraison d'un (1) camion de type châssis cab de catégorie « cabine simple » neuf 2022 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Services de mécanique mobile B.L. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Services de mécanique mobile B.L. inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un (1) camion de type châssis cab de catégorie « cabine simple » neuf 2022 ou plus récent, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-50-TP-22-P, pour un montant total de 155 218,55 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement tel qu'édicté à la résolution n° CM-20220823-7.3 adoptée le 23 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**CM-20230131-12.1.3**

**Appel d'offres – SA-32-TP-22-P – Travaux de peinture de bornes d'incendie (2023-2025)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de peinture de bornes d'incendie (2023-2025);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MGI Rénovation » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MGI Rénovation », le contrat pour les travaux de peinture de bornes d'incendie pour l'année 2023 de même que pour les années 2024 et 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-32-TP-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 206 955,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-12.1.4**

**Appel d'offres – SA-29-TP-22-P – Fourniture et livraison de cinq (5) véhicules utilitaires sport (VUS) neufs 2022 ou plus récents (2 lots)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de cinq (5) véhicules utilitaires sport (VUS) neufs 2022 ou plus récents (2 lots);

CONSIDÉRANT que pour chacun de ces lots, les soumissions les plus basses provenant de « Hyundai Longueuil » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, « Hyundai Longueuil », le lot A du contrat relatif à la fourniture et à la livraison de trois (3) véhicules utilitaires sport (VUS) neufs 2022 ou plus récents, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires

31 janvier 2023

inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-29-TP-22-P (lot A), pour un montant total de 114 726,65 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, « Hyundai Longueuil », le lot B du contrat relatif à la fourniture et à la livraison de deux (2) véhicules utilitaires sport (VUS) neufs 2022 ou plus récents, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-29-TP-22-P (lot B), pour un montant total de 72 512,43 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement, conformément aux résolutions 2021-10-0879, CM-20220621-7.2 et CM-20220823-7.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-12.1.5**

#### **Appel d'offres – SA-30-TP-22-P– Fourniture et livraison de trois (3) camions « 10 roues » avec équipements de déneigement neufs 2023 ou plus récents (2 lots)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de trois (3) camions « 10 roues » avec équipements de déneigement neufs 2023 ou plus récents (2 lots);

CONSIDÉRANT, que pour le lot 1, la soumission la plus basse provenant de « Service d'équipement G.D. inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT, que pour le lot 2, la soumission la plus basse provenant de « Aebi Schmidt Canada inc.» s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, « Service d'équipement G.D. inc.», le lot 1 du contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un camion « 10 roues » avec équipements de déneigement neufs 2023 ou plus récents, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût unitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-30-TP-22-P (lot 1), pour un montant total de 383 225,47 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, « Aebi Schmidt Canada inc.», le lot 2 du contrat relatif

31 janvier 2023

à la fourniture et à la livraison de deux (2) camions « 10 roues » avec équipements de déneigement neufs 2023 ou plus récents, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût unitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-30-TP-22-P (lot 2), pour un montant total de 850 585,05 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement, conformément à la résolution CM-20220823-7.3 adoptée le 23 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-12.2**

#### **Dépense supplémentaire à la firme Baillargeon Division Matériaux inc.**

---

CONSIDÉRANT par la résolution n° 2019-03-0192, le conseil a accordé un contrat de fourniture de pierre concassée à Baillargeon Division Matériaux inc;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette résolution, le bon de commande CT10045 a été émis pour un montant de 535 944,47 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT les besoins accrus de pierre concassée au niveau des opérations;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 26 500 \$ (taxes incluses); dans le cadre du contrat accordé par la résolution n° 2019-03-0192 à Baillargeon Division Matériaux inc. pour la fourniture de pierre concassée.

Que le bon de commande CT10045 soit augmenté en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20230131-13.1**

**Signature d'un protocole d'entente entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT la résolution CM-20221213-13.2 adoptée le 13 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique relativement à la création de l'Équipe mixte en intervention de proximité (ÉMIP) pour les années 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que cette équipe mixte en intervention de proximité sera entre autres composée d'un employé civil en intervention de proximité (travailleur social) et qu'il est nécessaire que cet employé demeure en lien d'emploi avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC), mais affecté en totalité au Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec le CISSSMC;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre concernant l'embauche ou le maintien en emploi, par ou auprès de ce dernier, d'un employé civil en intervention de proximité (travailleur social) qui sera affecté en totalité au Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de la création de l'Équipe mixte en intervention de proximité (ÉMIP) pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**URBANISME**

**CM-20230131-14.1.1**

**DDM-2022 – 5378 – Immeuble situé au 365, avenue Landry**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 886 du cadastre du Québec et situé au 365, avenue Landry;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 décembre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 886 du cadastre du Québec et situé au 365, avenue Landry.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit sans que ne soient aménagées les 22 cases de stationnement supplémentaires requises, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2022-5378-01 à DDM-2022-5378-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-14.1.2**

**DDM-2022 – 5308 – Immeuble situé au 460, avenue Larivière**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 607 du cadastre du Québec et situé au 460, avenue Larivière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 décembre 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

31 janvier 2023

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 607 du cadastre du Québec et situé au 460, avenue Larivière.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un abri d'auto adossé au bâtiment principal et qui empiète d'un maximum de 0,81 mètre dans les marges latérales totales minimales applicables prescrites à 3 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2022-5308-01 à DDM-2022-5308-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-14.1.3**

**DDM-2021 – 5049 (retour) – Immeuble situé au 475, rue de l'Allier**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 733 du cadastre du Québec et situé au 475, rue de l'Allier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 novembre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 733 du cadastre du Québec et situé au 475, rue de l'Allier.

Que soient en conséquence autorisés :

- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 53 cases, soit 17 de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 70;
- une superficie cumulative maximale pour les remises de 145 m<sup>2</sup> au lieu de 30 m<sup>2</sup>;

Le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-5049-11 et DDM-2021-5049-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**CM-20230131-14.1.4**

**DDM-2022 – 5284 – Immeuble situé aux 9-11, rue Tessier**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 894 du cadastre du Québec et situé aux 9-11, rue Tessier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser le lotissement de ce lot de façon à créer deux lots dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimums prescrites;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un bâtiment d'habitation sur chacun des lots projetés;

CONSIDÉRANT que les dimensions minimales prescrites sont celles qui sont prévues au schéma d'aménagement et que ces normes ne peuvent être modifiées par une modification au règlement de zonage ou un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété à l'effet de pouvoir construire des installations septiques ou de creuser un puits dans le respect des règlements provinciaux;

CONSIDÉRANT qu'augmenter la densité dans les secteurs non desservis augmente la pression sur l'environnement, que ce soit quant à la capacité de la nappe phréatique ou quant à la qualité des eaux de surfaces et souterraines en raison de la multiplication des rejets des installations septiques dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est majeure en comparaison de la dimension des lots qui est exigée par la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 juillet 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure soumise à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 894 du cadastre du Québec et situé au 9-11, rue Tessier, et visant à autoriser le lotissement de ce lot de façon à créer deux lots dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimums prescrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



31 janvier 2023

**CM-20230131-14.2.1**

**UC-2020-4736 (retour) - Lot 3 978 283, boulevard d'Iberville**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 978 283 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard d'Iberville;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 novembre 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'usage conditionnel déposée par David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 978 283 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard d'Iberville.

Que soit autorisée l'installation d'un panneau-réclame sur ce terrain et ce, en y déplaçant celui actuellement installé sur la propriété de l'immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine, le tout s'apparentant aux plans UC-2020-4736-05 à UC-2020-4736-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- les plantations proposées à la base du panneau-réclame doivent être respectées;
- ajout de lilas français (ou essence similaire) en bordure de l'autoroute 35, tel qu'illustré au plan UC-2020-4736-08;
- les plantations illustrées au plan UC-2020-4736-08 doivent être réalisées dans un délai maximal de six mois suivant le déplacement du panneau-réclame.

Que la résolution n° 2017-10-0764 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**CM-20230131-14.2.2**

**UC-2020-4774 – Immeuble visé : 353, rue Adrien-Fontaine**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par la Ferme Justin et Louise Bessette S.E.N.C. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'un nouveau panneau-réclame à l'endroit où une telle structure est installée et dont le déplacement sur le lot 3 978 283 vient d'être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la présente demande nécessiterait l'acceptation d'une demande de dérogation mineure puisqu'une distance d'environ 120 mètres séparerait les deux panneaux-réclame alors que la réglementation exige une distance d'au moins 500 mètres entre eux;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne pourrait pas être considérée comme mineure étant donné l'écart important entre la distance prescrite au règlement de zonage et la distance réelle qui séparerait les deux panneaux-réclame ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation d'une telle demande de dérogation mineure constituerait un précédent important qu'il y a lieu d'éviter;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 novembre 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel soumise à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine et visant à y autoriser l'installation d'un panneau-réclame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**CM-20230131-14.3.1**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 16 novembre 2022 et 11 janvier 2023 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2021-5048 (retour) - Immeuble situé au 475, rue de l'Allier - Construction de trois bâtiments résidentiels multifamiliaux et aménagement de terrain en projet intégré, le tout s'apparentant aux plans PIA-2021-5048-25 à PIA-2021-5048-35 et des annotations qui y sont inscrites faisant partie intégrante de la présente résolution et selon les conditions suivantes :
  - Ajout d'un écran de bois similaire à celui proposé pour dissimuler davantage les conteneurs semi-enfouis de la rue, tel qu'illustré au plan PIA-2021-5048-35.
- 2) PIA-2021-5152 - Immeuble situé au 267-269, rue Collin – Rénovation et modification du bâtiment principal et aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2021-5152-01 à PIA-2021-5152-06 et des annotations qui y sont inscrites faisant partie intégrante de la présente résolution.
- 3) PIA-2022-5389 – Immeuble situé au 62, rue De Salaberry - Remplacement du revêtement du pan nord de la toiture du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5389-01 à PIA-2022-5389-03 et des annotations qui y sont inscrites faisant partie intégrante de la présente résolution.
- 4) PIA-2022-5387 – Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord - Restauration du bâtiment principal et des constructions accessoires, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5387-01 à PIA-2022-5387-05 et des

31 janvier 2023

annotations qui y sont inscrites faisant partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-14.4.1**

**Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2188**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de prohiber l'abattage d'un arbre sur l'ensemble d'un terrain, sauf notamment si l'arbre est mort, malade, dangereux, affecté d'une maladie incurable ou s'il est situé dans l'aire d'implantation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage spécifique et autorisé en vertu de ce règlement et ce, conditionnellement à la délivrance préalable d'un certificat d'autorisation, d'exiger le remplacement d'un arbre abattu ou d'un arbre mort par un arbre dont le déploiement à maturité est égal ou supérieur à celui de l'arbre à remplacer.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2188 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de:

- Prohiber l'abattage d'un arbre sur l'ensemble d'un terrain, sauf notamment si l'arbre est mort, malade, dangereux, affecté d'une maladie incurable ou s'il est situé dans l'aire d'implantation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage spécifique et autorisé en vertu de ce règlement et ce, conditionnellement à la délivrance préalable d'un certificat d'autorisation;
- Exiger le remplacement d'un arbre abattu ou d'un arbre mort par un arbre dont le déploiement à maturité est égal ou supérieur à celui de l'arbre à remplacer.

Les zones visées sont celles dont l'affectation principale est du groupe habitation (H), du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I), du groupe communautaire (P) et les parties de terrain qui sont occupées par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe habitation (H) et qui sont situés dans les zones dont l'affectation principale est le groupe agricole (A). ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

### **CM-20230131-14.5.1**

#### **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2191**

---

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'ajouter la classe d'usage C4-02 aux usages permis dans la zone C-1048, à l'exception de la classe C4-02-08 (Salle de tir intérieure, armes à feu ou autres).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2191 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements de manière à ajouter la classe d'usage C4-02 aux usages permis dans la zone C-1048, à l'exception de la classe C4-02-08 (Salle de tir intérieure, armes à feu ou autres).

La zone C-1048 située dans l'îlot formé des rues Pierre-Caisse, Douglas, Choquette et de l'Autoroute 35 ».

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

### **CM-20230131-14.6.1**

#### **Adoption du second projet de règlement n° 2174**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet du règlement n° 2174 a été tenue le 23 janvier 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2174 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de:

- Modifier l'affectation principale de la zone H 1867 pour « Commerce et service (C) »;
- Autoriser, à même la zone C-1867, l'usage C4-03-02 « Service de bien-être, d'entraide ou de charité »;

31 janvier 2023

- Ajouter la catégorie de zone « G » à l'ensemble de la zone C-1867;
- Ajouter la disposition spéciale (N011) à l'ensemble de la zone C-1867.

La zone H-1867 est située au croisement des rues Laurier et Saint-Georges ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-14.7.1**

##### **Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5318 (82, route 104)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5318, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (82, route 104).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-14.7.2**

##### **Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5349 (385, 5<sup>e</sup> Avenue)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5349, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (385, 5<sup>e</sup> Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-14.9.1**

##### **Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5322 (800, boulevard Industriel)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

31 janvier 2023

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5322, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (800, boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-14.9.2**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5343  
(280, rue de la Cabinetterie)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5343, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (280, rue de la Cabinetterie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-14.11.1**

**ZAP-2022-5352 - lots 4 314 806 et 4 314 807 du cadastre du  
Québec – rue Jacques-Cartier Sud**

---

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Morisset souhaite utiliser les lots 4 314 806 et 4 314 807 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 6,8893 hectares à des fins autres qu'agricole, notamment des activités à caractère événementielles;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'appuyer la demande présentée par monsieur Sylvain Morisset auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 4 314 806 et 4 314 807 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**CM-20230131-14.13**

**Modification à l'annexe « I » de l'entente entre la Société d'Habitation du Québec et la Ville concernant la sécurité de l'information**

---

CONSIDÉRANT l'entente concernant la sécurité de l'information intervenue le 30 novembre 2005 entre la Ville et la Société d'habitation du Québec, le tout dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT l'annexe « I » de cette entente, déterminant les personnes qui, au nom de la Ville, sont autorisées à formuler, auprès de la Société d'habitation du Québec, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de cette société, laquelle a été modifiée par les résolutions n<sup>os</sup> 2011-07-0416, 2017-12-0830 et 2022-05-0351;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier de nouveau cette annexe pour remplacer les personnes responsables désignées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'annexe « I » de l'entente concernant la sécurité de l'information intervenue le 30 novembre 2005 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Société d'habitation du Québec, tel que modifiée par les résolutions nos 2011-07-0416, 2017-12-0830 et 2022-05-0351 soit de nouveau modifiée par le remplacement des personnes qui y sont désignées par les suivantes:

Madame Julie Bourdon, cheffe de division - permis et inspections - Service de l'urbanisme  
315, rue MacDonald, suite 303  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, avocate-conseil - Service du greffe  
188, rue Jacques-Cartier Nord  
Casier postale 1025  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7B2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



31 janvier 2023

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

**CM-20230131-14.14**

**DD-2022-5359 – Appel d’une décision du Comité sur les demandes de démolitions - Immeuble visé : 510, 1<sup>re</sup> Rue (annexe à démolir située au 105, 8<sup>e</sup> Avenue)**

---

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis de démolition a été déposée à l’égard du bâtiment situé 510, 1<sup>re</sup> Rue et que conformément au règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition, cette demande a été analysée par le Comité sur les demandes de démolitions;

CONSIDÉRANT que la demande vise une partie du bâtiment, soit l’annexe située en cour latérale droite et portant l’adresse 105, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2022, le Comité sur les demandes de démolitions s’est réuni afin d’analyser cette demande et qu’il l’a autorisée;

CONSIDÉRANT qu’une demande d’appel de cette décision a été déposée auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la partie à démolir révèle d’importantes déficiences structurales ;

CONSIDÉRANT que bâtiment visé par la demande n’est pas inscrit à la liste des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que l’annexe à démolir ne fait pas partie de la portion d’origine du bâtiment et que sa démolition améliorera l’apparence générale du bâtiment ;  
PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit entérinée la décision prise le 5 décembre 2022 par le Comité sur les demandes de démolitions concernant la demande de permis de démolition déposée à l’égard du bâtiment situé 510, 1<sup>re</sup> Rue et que soit en conséquence autorisée la démolition de l’annexe du bâtiment principal, située en cour latérale droite et portant l’adresse 105, 8<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-14.15**

**PIA-2022 - 5316 - Immeuble situé au 510, 1<sup>re</sup> Rue**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l’application du règlement n° 0945 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale à l’égard de l’immeuble constitué du lot 4 043 023 du cadastre du Québec et situé au 510, 1<sup>re</sup> Rue ;

31 janvier 2023

CONSIDÉRANT que ce projet vise la modification de la partie latérale du bâtiment à la suite de la démolition de son annexe, la subdivision du terrain et la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial sur le terrain nouvellement créé;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est souhaitable, mais que le nouveau bâtiment projeté ne s'intègre pas harmonieusement aux bâtiments avoisinants, notamment au niveau de sa volumétrie et de ses détails architecturaux;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de réduire la dimension des logements projetés, de manière à réduire la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit approuvé en partie le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 023 du cadastre du Québec et situé au 510, 1<sup>re</sup> Rue.

Que soient en conséquence autorisés :

- l'aménagement de perrons, d'un escalier d'issue, le remplacement d'une portion du revêtement extérieur des murs par une brique d'argile de couleur rouge et l'ajout d'une porte et de 3 fenêtres à guillotine en aluminium blanc sur la façade latérale du bâtiment et ce, à la suite de la démolition de l'annexe existante;
- la subdivision du lot 4 043 023 du cadastre du Québec en deux lots distincts, de manière à créer un nouveau lot constructible au sud de la propriété existante,

le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5316-01 à PIA-2022-5316-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusé le projet soumis quant à la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée de six logements sur le nouveau lot projeté ainsi que l'aménagement du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

**CM-20230131-14.16**

### **Maintien du Programme Rénovation Québec**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du budget du gouvernement provincial, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a reconduit le Programme Rénovation Québec (PRQ) pour les années 2023-2024;

CONSIDÉRANT la popularité du PRQ au cours des dernières années ainsi que les besoins importants en rénovation à des fins résidentielles dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il importe pour la Ville de poursuivre ses efforts et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a encore plus de 220 propriétaires toujours en attente pour accéder à une aide financière dans le cadre de travaux de rénovation pour un bâtiment présentant des signes de défectuosité pouvant affecter la salubrité du bâtiment et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximum de 1 000 000 \$ (500 000\$ Ville - 500 000 \$ SHQ) pourrait être traité par les ressources du service de l'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la demande soit faite au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le financement requis au montant de 500 000\$ pour la poursuite de ses objectifs en matière de subvention à la rénovation, au recyclage et à la construction résidentielle, dans le cadre du « Programme Rénovation Québec » 2023-2024.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste sa volonté de poursuivre sa participation au « Programme Rénovation Québec » pour l'exercice 2023-2024, et ce, pour un montant identique de 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

Madame la conseillère Lyne Poitras quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**CM-20230131-15.2**

### **Demande de soutien financier à la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour le service de transport en commun**

---

CONSIDÉRANT que depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il y a une baisse importante de la fréquentation des utilisateurs du service du transport en commun;

CONSIDÉRANT que cette baisse entraîne une perte majeure des revenus provenant de la vente des titres de transport;

CONSIDÉRANT que ces revenus provenant de la vente de titres de transport constituent une part considérable des sources de financement du transport en commun;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la ville au Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, lequel a été développé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues par ce Programme ne couvrent pas l'entièreté des pertes causées par la crise sanitaire;

CONSIDÉRANT d'autre part l'augmentation substantielle des coûts d'exploitation du service de transport en commun causée entre autres par la hausse du prix du carburant, la hausse des coûts d'utilisation des équipements métropolitains de transport et la majoration du contrat du fournisseur de service selon l'indice des prix à la consommation ;

CONSIDÉRANT que la ville a appliqué une gestion responsable des dépenses en exploitation depuis 2020 par l'optimisation de son niveau de service interurbain et de son nombre de véhicules en service;

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à une renégociation du contrat avec son fournisseur de service;

CONSIDÉRANT que l'exercice financier du budget 2023 démontre que la Ville ne peut pas maintenir son offre de service actuel et ce, à cause de ce manque important de revenus;

CONSIDÉRANT que la reprise de la fréquentation par les utilisateurs est toujours en chute importante;

31 janvier 2023

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle réduction du service de transport en commun favorisera les déplacements en auto solo sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le transport en commun est un levier majeur pour les enjeux environnementaux et économiques;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que demande soit faite à la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour obtenir un soutien financier afin d'assurer le maintien du service de transport en commun, le tout visant à atteindre les objectifs communs de ce ministère et de la Ville en matière de mobilité, de transition climatique et de réduction des gaz à effet de serre.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, de même qu'aux députés des comtés de Saint-Jean et d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20230131-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2160 – « Règlement autorisant le financement de travaux de mises aux normes de traverses piétonnières, décrétant une dépense n'excédant pas 135 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à autoriser le financement de travaux de mises aux normes de traverses piétonnières, décrétant une dépense n'excédant pas 135 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

31 janvier 2023

**CM-20230131-16.3**

**Avis de motion – Règlement n° 2179 – « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-20230131-16.4**

**Avis de motion – Règlement n° 2180 – « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées et de forages pour diverses rues, décrétant une dépense de 6 640 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées et de forages pour diverses rues, décrétant une dépense de 6 640 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-20230131-16.5**

**Avis de motion – Règlement n° 2181 – « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

31 janvier 2023

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat.

Madame la conseillère Lyne Poitras reprend son siège dans la salle des délibérations.

**CM-20230131-16.6**

**Avis de motion – Règlement n° 2182 – « Règlement autorisant le financement des travaux et honoraires professionnels pour les projets de l'intersection boulevard Séminaire et Toupin et du prolongement du collecteur pluvial sur la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 16 521 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement des travaux et honoraires professionnels pour les projets de l'intersection boulevard Séminaire et Toupin et du prolongement du collecteur pluvial sur la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 16 521 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-20230131-16.7**

**Avis de motion – Règlement n° 2186 – « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification;

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

31 janvier 2023

**CM-20230131-16.8**

**Avis de motion – Règlement n° 2194 – « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'exiger un certificat d'autorisation préalablement à l'abattage d'un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine de 10 cm ou plus ou d'un arbre de remplacement sur l'ensemble d'un terrain, d'apporter divers correctifs quant aux renseignements exigés pour une demande de permis visant l'abattage d'arbres »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'exiger un certificat d'autorisation préalablement à l'abattage d'un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine de 10 cm ou plus ou d'un arbre de remplacement sur l'ensemble d'un terrain, et d'apporter divers correctifs quant aux renseignements exigés pour une demande de permis visant l'abattage d'arbres.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20230131-17.1**

**Adoption du règlement n° 2093**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2093 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2093 intitulé « Règlement abrogeant le *règlement n° 1982 sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



31 janvier 2023

**CM-20230131-17.2**

**Adoption du règlement n° 2152**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2152 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2152 intitulé « Règlement modifiant le *règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu*, afin d'ajuster le stationnement payant ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-17.3**

**Adoption du règlement n° 2162**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2162 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2162 intitulé « Règlement abrogeant le *règlement n° 1777 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230131-17.4**

**Adoption du règlement n° 2163**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2163 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

31 janvier 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2163 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe d'usages « Industrie légère » aux usages autorisés de la zone P-1432.

*La zone P-1432 est située entre les rues Boucher et Trotter, près du boulevard Industriel ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230131-17.5**

#### **Adoption du règlement n° 2164**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2164 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2164 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1882 à même une partie de la zone H-1627 ainsi que la grille des usages et normes s'y rattachant, afin d'y d'autoriser les habitations unifamiliales d'un ou deux étages et bifamiliales de deux étages avec une structure de suite superposée.

*Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud à l'intersection de la rue de Coulomb ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230131-17.6**

#### **Adoption du règlement n° 2165**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2165 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

31 janvier 2023

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2165 intitulé « Règlement *modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1061, les usages appartenant aux sous-classes C1-01 « Alimentation », C1-03 « Meubles, matériaux et accessoires pour la maison », C1-04 « Santé et soins personnels », C1-05 « Vêtements et accessoires vestimentaires », C1-06 « Articles de sport et de divertissement », C1 08 « Magasins à rayons et commerces spécialisés » et C4-03 « Services communautaires » du groupe commerce et service (C).*

*La zone C-1061 est située le long du boulevard du Séminaire Nord entre la rue Sainte-Marie et la rue Georges-Phaneuf ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-17.7**

##### **Adoption du règlement n° 2167**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2167 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2167 intitulé « Règlement abrogeant le *règlement d'emprunt n° 1642 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230131-17.8**

##### **Adoption du règlement n° 2172**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2172 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, avec modification, le règlement n° 2172 intitulé « Règlement autorisant les travaux de

31 janvier 2023

réaménagement du carrefour giratoire Douglas et de travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 5 284 000 \$ et un emprunt de 4 984 000 \$ à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**CM-20230131-17.9**

**Adoption du règlement n° 2175**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2175 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2175 intitulé « Règlement modifiant le *règlement 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité dans le but de permettre la distribution de feuillets d'information dans le cadre d'un programme de prévention* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**CM-20230131-17.10**

**Adoption du règlement n° 2176**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2176 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2176 intitulé « Règlement modifiant le *règlement 0383 concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le rang des Cinquante-Quatre* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

31 janvier 2023

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 décembre 2022;
- Liste des personnes embauchées hors Conseil – décembre 2022;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires – Andrée Bouchard;
- Procès-verbal de correction CM-20221025-17.4;
- Procès-verbal de correction CM-20221213-15.2;
- Procès-verbal de correction Règlement n° 2171;
- Procès-verbal de correction CM-2022122-16.7;
- Procès-verbal de correction CM-2022122-16.8;
- Procès-verbal de correction CM-20220803-8.11;
- Procès-verbal de correction CM-20221213-6.5;
- Procès-verbal de correction Règlement no0440;
- Procès-verbal de correction CM-20221213-8.19;
- Procès-verbal de correction CM-20221213-9.2;
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:
  - Règlement n° 2133 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et de travaux à divers ouvrages d'assainissement en réseau, décrétant une dépense n'excédant pas 512 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement 2142 : « Règlement autorisant le financement de travaux de rénovation dans certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 9 154 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

31 janvier 2023

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS  
DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

Durant cette période de communications, monsieur le conseiller François Roy a quitté son siège ainsi que la salle de délibérations.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20230131-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 20

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

François Lapointe  
Greffier adjoint